### Séance du Conseil Municipal du 4 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MUSSIDAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRIQUART, Maire de MUSSIDAN.

<u>Présents</u>: M. Stéphane TRIQUART, Mme Liliane ESCAT, M. François LOTTERIE, Mme Agnès VILLENEUVE, M. Michel ROSE, Mme Marie-Laure LE PONNER, M. Christophe EHRISMANN, M. Michel BESOLI, Mme Josette DEMOURET-LHERBAT, M. Jean-Claude VILLENEUVE, Mme Geneviève CHAPELOT, M. Philippe DUPONTEIL, Mme Florence DUGAIN, M. Jean-Marie CARRIER, M. François DUGAIN, Mme Moniqua BEAUSOLEIL-ALVES, M. Gilles DENESLE, M. Serge FARGEOT, M. Laurent CANUT.

<u>Procurations</u>: Mme Virginie CACCAVALE à Mme Marie-Laure LE PONNER, Madame Françoise GUERIN à Monsieur Gilles DENESLE, Madame Marie-Paule BARROT à Monsieur Laurent CANUT

Absent: M. Cyril DEYSSARD

Assiste: Mme Charlotte BRUS

lesquels membres forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Christophe EHRISMANN et Laurent CANUT ont été désignés comme binôme pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 14 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie Madame Liliane ESCAT, Première Adjointe, pour avoir assuré la présidence de la dernière réunion du Conseil Municipal.

\_\_\_\_\_

### Ordre du jour :

### 80/21- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « MADAME ET MONSIEUR SABLE »

Monsieur Christophe EHRISMANN expose que l'association « Madame et Monsieur Sable » a été créé par Axel DUBOE, originaire de Mussidan, et Solène CLEMENT, originaire de Barlin (62620) pour participer au prochain raid 4L TROPHY qui aura lieu du 17 février au 27 février 2022.

Le Raid 4L Trophy est un raid automobile solidaire destiné aux jeunes de moins de 28 ans et couru exclusivement en Renault 4. Le 4L Trophy permet d'apporter des fournitures scolaires aux enfants du Maroc.

Leurs objectifs sont :

- Amener du matériel scolaire et sportif à l'Association « Enfants du Désert »
- Fournir des fonds nécessaires à la création d'écoles au Maroc
- Passer sous l'arche d'arrivée à Marrakech

Pour cela, ils sont à la recherche de sponsors pour leur apporter soit une aide financière, soit une aide en nature.

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200€ à l'association « Madame et Monsieur Sable »

Sur quoi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200€ à l'association « Madame et Monsieur Sable »

INSCRIT les dépenses correspondantes au budget principal de la ville

Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0

### 81/21- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DES CHATS L'HEUREUX 24

Monsieur Christophe EHRISMANN rappelle le travail engagé et indispensable effectué par l'association les Chats L'Heureux du 24, qui accueille des chats errants et organise des campagnes de stérilisation en attente d'une nouvelle convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis. Cette association œuvre ainsi au respect animal tout en participant à la nécessaire action de stérilisation et d'identification des chats errants se trouvant sur notre commune.

Ainsi, afin de soutenir ce travail et de financer une partie des stérilisations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association les Chats L'Heureux du 24 d'un montant de 500.00€.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le CM

VALIDE l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association les Chats L'Heureux du 24 d'un montant de 500.00€

INSCRIT les crédits nécessaires au budget principal de la Ville

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche relative à cette affaire

Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0

### 82/21- SUBVENTION À L'ASSOCIATION SAINT-EXUPÉRY DANS LE CADRE D'OCTOBRE ROSE 2021 POUR LE SPECTACLE « RÉCITAL BEETHOVEN » D'HAIOU ZANG

Vu la délibération n°78/21 du 30 septembre 2021,

Madame Liliane ESCAT rappelle qu'en date du 30/09/21, le Conseil Municipal a décidé la participation de la commune de Mussidan à la campagne 2021 d'« octobre rose » par le versement de 1 € par billet vendu pour le spectacle « recital Beethoven » par Haiou ZHANG du 15 octobre 2021 à l'Association Saint Exupéry qui remettra les recettes aux comités féminins pour la prévention et le dépistage des cancers dans l'attente du résultat d'encaissement réel et sera inscrit au budget principal de la Ville lors du prochain Conseil Municipal

Aussi, une subvention exceptionnelle du montant correspondant à 1 € par billet vendu va ainsi être octroyée à l'association Saint Exupéry. Après le résultat réel d'encaissement effectué pour la manifestation il s'avère que 128 billets ont été vendus et qu'ainsi la commune de Mussidan reversera 1 x 128 = 128 €.

Monsieur le Maire rappelle la qualité exceptionnelle de ce spectacle, avec ce piano, dans l'espace Aliénor d'Aquitaine.

Cette dépense sera imputée au budget principal de la ville au compte 6574.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE la subvention d'un montant de 128 € à l'association Saint Exupéry INSCRIT les dépenses correspondantes au budget principal de la Ville au compte 6574

Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0

### 83/21- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE ARNAUT DANIEL DE RIBERAC POUR

#### **VOYAGE SCOLAIRE**

Madame Marie-Laure Le Ponner expose que les élèves de la SEGPA du collège Arnaut Daniel de Ribérac préparent un voyage scolaire en Bretagne qui a pour objectif de leur faire vivre une semaine d'école de voile tout en découvrant certains métiers sur place.

Ce projet concerne 46 élèves de la 6e à la 4e dont 6 sont résidents de Mussidan.

Pour couvrir l'ensemble des dépenses liées au projet (le séjour en école de voile et le transport), le collège Arnault Daniel prévoie une participation aux familles de l'ordre de 120 euros. Le foyer socio-éducatif (FSE) du collège participe pour un peu plus de 1700 euros et l'établissement pour 1800 euros environ. Le collège a demandé une subvention au département de l'ordre de 1300 euros soit 10% du coût du projet. La taxe d'apprentissage permet de financer les déplacements vers les entreprises locales à hauteur de 1000 euros. Les élèves prévoient de réunir au moins 250 euros par des actions diverses (vente de gâteaux, tombolas).

Pour boucler le budget du projet, le collège Arnault Daniel compte sur la participation des mairies de ses élèves. Il leur manque 2000 euros pour que ce voyage puisse avoir lieu.

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200€ au collège Arnaut Daniel de Ribérac (proratisant ainsi le montant restant correspondant au nombre d'enfants de Mussidan).

Sur quoi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200€ au collège Arnaut Daniel de Ribérac

INSCRIT les dépenses correspondantes au budget principal de la ville

Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0

### 84/21- CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS

Monsieur Christophe EHRISMANN présente le projet de convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour stérilisation et identification des chats errants. Il s'agit en effet de répondre à l'impératif de protection des chats, notamment en tenant compte du fait que la stérilisation permet de stopper la prolifération des espèces tout en maintenant sur place les individus qui continuent de marquer leur territoire.

La Fondation 30 Millions d'Amis propose de nous accompagner, prenant en charge l'aspect financier de cette campagne, à savoir les frais de stérilisation et vétérinaire liés ainsi que les frais d'identification. La commune ou l'un de ses représentants sera en charge de la capture des individus apparemment errants, d'identifier ceux qui sont effectivement sans propriétaire pour engager la démarche. Il s'agira également de transporter les animaux chez le vétérinaire et de les récupérer une fois l'intervention effectuée puis de les relâcher au lieu où ils ont été capturés. Une action de communication et de sensibilisation du public sera à mettre en œuvre, notamment par voie de presse locale.

L'association Les Chats Lheureux du 24 sera chargée de la capture, du soutien et de l'accompagnement des chats stérilisés ainsi que de les héberger et les nourrir au moment et suite à l'acte en fonction des besoins. Une subvention annuelle est octroyée à cette association pour soutenir son action.

Il est proposé au Conseil Municipal de s'engager par cette convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2022. L'enveloppe correspondante s'élève à 3 500.00€ permettant de stériliser 50 chats (données Fondation 30 Millions d'Amis).

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le projet de convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour stérilisation et identification des chats errants pour l'année 2022

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire

Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0

## 85/21- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE ALLARY À L'ASSOCIATION SECTION DE L'AMICALE LAÏQUE « CHORALE DE MUSSIDAN »

Monsieur Christophe EHRISMANN expose qu'une demande ayant été adressée par Amicale laïque pour organiser des rencontres hebdomadaires de la section « Chorale de Mussidan » les lundi aprèsmidi de 14h à 15h à l'Espace Allary, il convient de passer une convention.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation à titre gratuit de l'espace Allary par l'association section de l'Amicale laïque « chorale de Mussidan » pour ses rencontres hebdomadaires, jusqu'au 30 juin 2022.

Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0

#### 86/21- DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE

Monsieur François LOTTERIE présente à l'assemblée les écritures modificatives à inscrire au budget principal de la Commune 2021, détaillant les dépenses et recettes, à savoir :

Section fonctionnement:

<u>DEPENSES</u>		<u>100 000€</u>
Chapitre 011	Charges à caractère général	+32 500€
60632	Fournitures de petit équipement	25 000€
6068	Fournitures diverses	-15 000€
611	Contrats prestations services entreprises	8 000€
61551	Matériel roulant	10 000€
6161	Assurance multirisques	13 000€
6232	Fêtes et cérémonies	-8 500€
Chapitre 012	Charges de personnel	+50 500€
6413	Personnel non titulaire	25 000€
64168	Autres emplois d'insertion	12 500€
6474	Versements aux autres œuvres sociales	13 000€
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	+14 000€
6535	Formation	4 000€
65888	Charges diverses de la gestion courante	10 000€
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	+1 000€
6745	Subventions aux personnes de droit privé	1 000€
Chapitre 68	Dotations provisions pour risques et charges exc	+2 000€
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des	2 000€

<u>RECETTES</u>		<u>100 000€</u>
Chapitre 74	Dotations subventions et participations	+82 000€
7411	Dotation forfaitaire	15 000€
74121-74121	Dotation de solidarité rurale part bourg centre	17 000€
74834	Etat – Compensation au titre des exonérations TF	20 000€
7488	Autres attributions et participations	30 000€
Chapitre 77	Produits exceptionnels	+18 000€
7788	Produits exceptionnels divers	18 000€

Section d'investissement :

<u>DEPENSES</u>		<u>160,075.00 €</u>
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	106,000.00 €
2138	Autres constructions	106,000.00 €
Chapitre 20	Immobilisation incorporelles	1,000.00€
2051	Concessions et droits similaires	1,000.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	53 075,00 €
21318	Autres bâtiments publics	- 20,000.00€
2132	Immeuble de rapport	2,000.00 €
2152	Installations de voirie	6,000.00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	46,000.00 €
2184	Mobilier	6,915,10 €
2188	Autres immobilisations corporelles	12,159.90 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	- €
2312	Agencements et aménagements de terrains	- 10,000.00€
2312/197	Aménagement de la place République et du parvis	15,000.00 €
2313	Constructions	- 17,000.00€
2313	Constructions / opérations codées	17,000.00 €
2313/195	Réhabilitation de la salle des fêtes en équipement	1,000.00 €
2315	Installations, matériel et outillages techniques	- 6,000.00€

<u>RECETTES</u>		<u>160,075.00 €</u>
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	106,000.00 €
10251	Dons et legs en capital	106,000.00 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	54,075.00 €
1321	Etat et établissements nationaux	20159,9
1323	Départements	8915,1
1327	Budget communautaire et fonds structurels	25,000.00 €

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOPTE la décision modificative numéro 2 du budget principal de la Ville

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

### 87/21- DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUGET DU CINÉMA

Monsieur François LOTTERIE présente à l'assemblée les écritures modificatives à inscrire au budget annexe Cinéma 2021, à savoir :

### Section fonctionnement :

<u>DEPENSES</u>		<u>7000€</u>
Chapitre 012	Charges de personnel	7000€
6413	Personnel non titulaire	5000€
6451	Cotisations à l'URSSAF	2000€
RECETTES		<u>7000€</u>
Chapitre 74	Dotations et participations	7000€
7478	Autres organismes	7000€

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOPTE la décision modificative numéro 2 du budget annexe du cinéma

Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0

# 88/21- CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES AA51 ET AA 60 À DOMOFRANCE POUR CRÉATION DE PROJET LOCATIF ET INCLUSIF

Vu la délibération n°14/21 du 25 février 2021,

Vu l'avis des Domaines en date du 16 mars 2021 relatif à la propriété cadastrée AA 51 sise rue de Gorry à Mussidan,

Vu l'avis des Domaines en date du 17 mars 2021 relatif à la propriété cadastrée AA 60 sise 7-9 rue des Frères Chaminades à Mussidan,

Vu la réunion de la commission municipale des Finances en date du 17 septembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle le projet en cours de réalisation par Domofrance d'une résidence pour séniors au niveau du centre Victor Hugo.

Le bailleur social Domofrance filiale d'Action Logement et bailleur de référence en Nouvelle Aquitaine, accompagne la Ville depuis les années 1970.

Domofrance réalise des logements locatifs conventionnés, des résidences jeunes actifs et étudiants, des maisons relais et structures d'hébergement, des appartements et maisons individuelles en accession sociale, des locaux d'activités. Son offre associe les principes d'une qualité d'usage durable à une architecture novatrice.

Domofrance dispose d'une Résidence foyer (RPA) située rue des Frères Chaminade, construite en 1978 (dans le cadre d'un bail à construction dont l'échéance est en 2023) et dont la gestion et l'entretien (entretien courant et grosses réparations) sont assurés par le Centre Communal d'Action Sociale de la commune, conformément aux dispositions de la convention.

Cette résidence est déployée sur du parcellaire appartenant à la commune de Mussidan (AA 51 et AA60) pour 19 logements et du parcellaire appartenant à Domofrance pour 19 autres logements (AA 55).

Afin d'accompagner la Ville de Mussidan, Domofrance s'est engagée dans la réalisation d'un projet global permettant de répondre aux objectifs suivants :

- disposer d'une offre pour séniors autonomes adaptée aux besoins identifiés par la ville : localisation en centre-ville à proximité d'un pôle santé important et au cœur des équipements de centralité et à proximité immédiate des commerces et du site du marché hebdomadaire
- Domofrance est en cours d'acquisition du Centre Victor Hugo et a engagé les études préopérationnelles de cette opération d'acquisition amélioration afin d'offrir un projet à destination des séniors répondant aux exigences actuelles (qualité, sécurité, cadre de vie...) et aux enjeux de maintien à domicile
- réaliser un programme locatif social sur le terrain libéré par la RPA, enjeu encouragé par les services de l'Etat

Un tel projet présente donc un intérêt public fort répondant pleinement aux besoins de la commune et

les enjeux nationaux, notamment environnementaux au titre de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021. Il répond en outre aux objectifs prévalant aux Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la démarche de revitalisation du centre-bourg de Mussidan et dans le Programme Petite Ville de Demain et le Contrat de Relance Transition Ecologique. Monsieur le Maire rappelle les contours du CRTE et l'inclusion dans ce contrat du programme Petite Ville de Demain. Il permet d'envisager une opération pour les séniors qui serait intergénérationnelle ainsi qu'un projet d'accueil de familles y compris en inclusif sur le site de l'actuelle résidence autonomie (rue de Gorry et rue des Frères Chaminades). Ceci permettrait enfin de conforter la redynamisation démographique de Mussidan, en légère reprise depuis 2015.

En 2014, à la suite d'une campagne de diagnostics sur les foyers de Domofrance, deux difficultés majeures avaient été relevées sur cette résidence :

- les logements sont des « passoires thermiques » (étiquette G du Diagnostic de Performances Energétique)
- aucune grosse réparation n'a été engagée depuis la création de la résidence (remises en état réalisées à la relocation)

Afin d'évaluer les conditions de réalisation d'une opération sur le site de la RPA (réhabilitation ou démolition-construction), une visite conjointe a été organisée fin 2020 et a confirmé l'état particulièrement dégradé des logements :

- des logements très mal isolés, des menuiseries en mauvais état,
- des installations techniques (électricité et chauffage) vétustes,
- une résidence vieillissante, peu fonctionnelle (accessibilité) et certains équipements dégradés,
- des travaux lourds à réaliser par la ville pour les relocations.
- des logements laissés vacants en raison de leur état (remise en état impossible),
- des aménagements extérieurs inadaptés (problèmes multiples d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite) et des problématiques de voiries et réseaux divers (VRD) à traiter (conformité de raccordement au réseau).

Dans ce cadre, une démolition complète de la résidence est donc nécessaire.

Les deux avis des Domaines, en dates des 16 et 17 mars 2021, estiment la valeur de ces deux propriétés à :

- propriété cadastrée AA 51 sise rue de Gorry à Mussidan : 9 logements soit 225 000€ soit 180 000€ en fourchette basse
- propriété cadastrée AA 60 sise 7-9 rue des Frères Chaminades à Mussidan : 10 logements soit 250 000€ soit 200 000€ en fourchette basse
- soit un calcul basé sur le nombre de logements, soit 19, sans visite de l'intérieur des logements

Les premiers pré-chiffrages prévisionnels ont permis d'établir les enveloppes financières à prévoir pour les démolitions et réfection des VRD dont une mise aux normes, décomposées de la manière suivante :

- 250 000 €TTC montant prévisionnel de démolition, pouvant être majoré en cas de présence d'amiante à 320 000 €TTC
- 200 000 €TTC montant prévisionnel de voiries et réseaux divers

Le site global pourrait accueillir un programme de seize logements dont la programmation reste à affiner, conjointement entre la Ville de Mussidan et Domofrance, notamment pour étudier la possibilité d'intégrer un ou deux logements inclusifs.

Les coûts importants liés aux démolitions pénalisent l'équilibre financier de l'opération visant à proposer une offre abordable conforme aux besoins de la collectivité en matière d'habitat.

Aussi, dans l'intérêt public local, afin de pouvoir accompagner le bailleur dans la mise en œuvre d'un projet qualitatif et conforme aux besoins du territoire, Monsieur le Maire propose de céder à l'euro symbolique le foncier correspondant au terrain d'assiette du projet, constituant ainsi une participation à l'effort de remise en état du site libéré par la RPA dans le cadre du projet global Acquisition-amélioration du Centre Victor Hugo et réalisation d'un programme neuf de logements familiaux. Enfin, Monsieur le Maire rappelle que Domofrance est propriétaire de la moitié du terrain global de ce projet (parcelle cadastrée AA55 pour 19 logements).

La question est ouverte du devenir du foyer restaurant, cet équipement pourrait par exemple accueillir des locaux associatifs et il serait envisageable de mettre en place de nouvelles mises à disposition de locaux.

Monsieur François LOTTERIE rappelle l'importance du projet global, également d'un point de vue financier, y compris en tenant compte du temps de travail des agents (technique, accueil, administratif). Monsieur Laurent CANUT rappelle la perte des loyers induite sur le long terme a prendre en compte également et considère que ce projet brade le patrimoine communal.

Monsieur Michel ROSE confirme l'état déplorable de ce patrimoine.

Madame Agnès VILLENEUVE ajoute que la Ville ne pourra pas s'engager sur un projet d'investissement à 2 millions d'euros.

Monsieur le Maire rappelle que les économies d'investissement réalisées permettront de prévoir les projets inscrits dans le programme Petite Ville de Demain notamment. Il complète qu'avec Domofrance, la Ville de Mussidan participera activement à la définition de la programmation des opérations y compris en prévoyant des logements inclusifs.

Monsieur Gilles Denesle demande ce qu'il en est de la perte des loyers. Monsieur François LOTTERIE lui répond que l'ensemble de ces éléments ont déjà été étudiés lors de la commission des finances à laquelle il a participé.

Monsieur Laurent CANUT s'interroge sur le montant des loyers proposés. Monsieur François LOTTERIE et Monsieur le Maire répondent que les loyers sont encadrés et les aides conséquentes à disposition des personnes en difficultés financières.

Monsieur Laurent CANUT s'interroge sur la vision à long terme de ce projet et le devenir du Centre Victor Hugo. Monsieur le Maire confirme la pérennité du Centre Victor Hugo en tant que bâtiment patrimonial, indiquant notamment la demande de consultation des Bâtiments de France dans le cadre du projet.

Madame Agnès VILLENEUVE rappelle la nécessité pour les séniors de disposer de logements de qualité.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE la cession à l'euro symbolique des propriétés cadastrées AA 51 sise rue de Gorry à Mussidan et AA 60 sise 7-9 rue des Frères Chaminades à Mussidan à la société DOMOFRANCE, tous frais à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Liliane ESCAT, Première Adjointe, à signer tout document relatif à cette affaire

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 4

### 89/21- ACQUISITION D'UNE LICENCE IV

Monsieur le Maire expose que la licence IV du bar le BRENNUS est actuellement en vente. La commune souhaite acquérir cette licence IV pour un montant de 5 000 €.

Aucune disposition réglementaire n'interdit aux communes d'acquérir une licence de débit de boisson. La fermeture des bars et cafés est préjudiciable à l'animation locale. En se portant acquéreur de cette licence, la commune souhaite pouvoir conserver celle-ci sur son territoire communal.

Par ailleurs, elle souhaite pouvoir favoriser l'implantation d'un fonds de commerce de restauration, café ou bar sur son territoire. Il s'agit pour la commune d'un enjeu de lien social et de revitalisation de son territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal de se porter acquéreur de cette licence de 4ème catégorie

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4ème catégorie,

MANDATE Monsieur le Maire ou Madame Liliane ESCAT, Première Adjointe, pour faire une offre de prix à Madame BROUSSE, propriétaire de la licence, pour un montant de 5 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Liliane ESCAT, Première Adjointe, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 22

Contre: 0 Abstention: 0

### 90/21- GRATIFICATION AUX TITULAIRES DE CONTRATS AIDÉS

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'attribution d'une gratification aux titulaires de contrats aidés qui fera l'objet d'un versement en deux fois en juin et novembre. Cette gratification fixée à 1 684.84 € brut au 1er janvier 2021 fera l'objet d'une revalorisation au même titre que les indemnités versées aux employés communaux titulaires ou contractuels de droit public.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE l'attribution d'une gratification d'un montant de 1 684.84 € au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pouvant être revalorisé qui sera versée en deux fois en juin et novembre de chaque année.

Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0

### 91/21- AUTORISATION DE RECRUTER DES CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;

De charger le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0

# 92/21- AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (Recrutement ponctuel – Art. 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour assurer le fonctionnement du cinéma.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel occasionnel pour une période de 12 mois, allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 inclus.

Cet agent assurera les fonctions adjoint technique à temps complet pour le cinéma

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354. Cet indice qui relève du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de la grille indiciaire de la catégorie C suivra l'évolution indiciaire de la grille définie par voie décrétale.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Monsieur le Maire remercie Alexis BELLION et Patrice DENYS pour leur engagement suite au départ à la retraite de Denise ROGER et l'ensemble de l'équipe culture, mobilisée pour le bon fonctionnement et la redynamisation du cinéma Notre Dame.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

# 93/21- AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (Recrutement ponctuel – Art. 3 2° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour assurer le fonctionnement des espaces verts.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel saisonnier pour une période de 3 mois allant du 1<sup>er</sup> décembre au 28 février 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien aux espaces verts, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354. Cet indice qui relève du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de la grille indiciaire de la catégorie C suivra l'évolution indiciaire de la grille définie par voie décrétale.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

### 94/21- NOËL DES AGENTS – ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 88-1,

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui stipule notamment que « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles »

Monsieur le Maire propose au titre de l'action sociale, afin notamment de bénéficier d'une aide dans l'organisation des fêtes de fin d'année,

D'ATTRIBUER des chèques cadeaux aux agents de la Ville pour le Noël 2021, de la façon suivante :

- Chèques cadeaux d'un montant de 30.00€ pour les agents titulaires et non titulaires

Un arbre de noël avec remise de cadeaux sera organisé afin d'accueillir les enfants du personnel ainsi que leurs parents, si les conditions sanitaires le permettent.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE l'attribution de chèques cadeaux d'un montant de 30€ pour les agents titulaires et non titulaires INSCRIT les dépenses correspondantes au budget principal de la Ville

Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0

### **Questions diverses:**

Monsieur le Maire remercie les agents de la Ville pour leur engagement et leur sens du service public.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du départ imminent du Préfet, Monsieur PERISSAT partant pour la Manche. Il sera remplacé par Monsieur LAMONTAGNE.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet de la Dordogne relatif à l'attribution de la DSIL pour la création de la microfolie de Mussidan et remercie l'Etat pour son engagement.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le ministre de l'Agriculture, validant la prise en charge à 100% par le ministère de l'agriculture, dans le cadre du Plan de Relance, de deux investissements conséquents pour notre restaurant scolaire : sauteuse à gaz et armoire réfrigérée pour un montant de près de 12000€, Monsieur le Maire remercie à nouveau l'Etat pour son engagement auprès des territoires

Monsieur le Maire donne lecture de la question posée au préalable par Monsieur Laurent CANUT : "Étant très régulièrement présent lors des manifestations sportives ayant lieu au stade des Mauries, de nombreuses personnes me questionnent au sujet du projet du grand stade. Ce projet, programmé par la majorité, est il toujours d'actualité ? Si oui, pourrions-nous avoir un planning concernant le début des travaux?"

Monsieur le Maire propose à Monsieur Gilles DENESLE d'intervenir en tant que conseiller communautaire. Monsieur Gilles DENESLE, n'ayant pas préparé le sujet, préfère ne pas intervenir. Monsieur le Maire donne des éléments de réponse, reprenant l'historique du projet d'agrandissement et de rénovation du stade, inscrit dans le programme PVD, projet structurant au nveau intercommunal et central dans la candidature au programme. En complément, il est indiqué que la cheffe de projet petite ville de demain, Lydie DARFEUILLE, travaille ce projet ; les études sont en cours au niveau de la CCICP et le groupe de travail Petite Ville de Demain de Mussidan, dirigé par Marie-Laure Le Ponner et Michel BESOLI, sera prochainement réunit avec Lydie DARFEUILLE pour avancer sur cette étude en particulier, dont l'importance est réaffirmée aujourd'hui

Monsieur Laurent Canut est remercié par Monsieur le Maire pour avoir soulevé cette question.

Monsieur le Maire précise enfin le coût annuel estimé à 120 000€ pour la Ville de Mussidan, hors subventions aux associations, et rappelle que la Ville a acquis pour 100 000€ les terrains nécessaires pour réaliser l'extension.

Monsieur le Maire transmettra aux membres du Conseil Municipal le compte rendu qu'il a présenté lors du dernier contrat de projet relatif au programme PVD pour Mussidan.

Monsieur le Maire présente un historique quant au projet de maison de santé de Mussidan. Il informe les membres du Conseil Municipal que le projet avait été abordé dès 2008 par les médecins de Mussidan qui s'étaient adressé au Maire et aux élus de l'époque. Monsieur Jean-Claude Villeneuve, porteur du projet à l'époque, fait cette présentation, ayant, entre 2008 et 2011, avec des partenaires multiples, tenté de convaincre les partenaires institutionnels, mairie et département.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean-Claude VILLENEUVE, engagé avec tous les praticiens pour la pérennité de l'offre de santé à Mussidan et complète en indiquant que le projet de maison de santé avait également été abordé par Monsieur François LOTTERIE, Directeur de l'EHPAD sur le mandat précédent. Le Conseil d'Administration de la Maison de retraite avait refusé la proposition alors portée par Monsieur le Président et le Directeur, refus argumenté par Madame Carline CAPPELLE. Madame la Présidente de la CCICP avait par ailleurs confirmé la non pertinence d'une implantation à proximité de la maison de retraite de la maison de santé, lui préférant un emplacement en cœur de bourg. C'est ainsi que la projet communautaire avait été proposé sur le bâtiment « Laporte » mais n'a pas pu se réaliser du fait des contraintes liées au risque inondation/PPRI.

Fort du constat d'attachement nécessaire des praticiens de santé à leur territoire d'exercice, le projet actuel, en très bonne voie de finalisation, est porté conjointement par les praticiens. Ce projet, complètement porté et financé par les praticiens eux-mêmes, sera pérenne et exemplaire.

Monsieur le Maire informe également les membres du Conseil Municipal du surprenant projet de maison départementale de santé à Saint Médard de Mussidan, incohérent de par sa localisation à proximité immédiate avec le projet de Mussidan, pourtant engagé depuis de nombreuses années.

Monsieur Gilles DENESLE indique que selon lui, le projet envisagé au bâtiment « Laporte » était a priori réalisable, bien qu'à réétudier d'un point de vue technique.

Monsieur le Maire complète ces informations en ajoutant qu'un cabinet dentaire sera implanté à côté de la Maison de retraite de Mussidan, soit au niveau du projet proposé par Monsieur François LOTTERIE.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle les enjeux du déploiement de la microfolie de Mussidan La municipalité souhaite dynamiser l'offre culturelle de Mussidan au regard de trois objectifs :

- Plan de relance petite ville demain avec l'objectif d'amener par une offre culturelle diversifiée une attractivité et redynamisation du centre de Mussidan se traduit par :
  - création d'une micro-folie sur nos trois structures (musée numérique au cinéma ; réalité virtuelle à la médiathèque, Fab Lab à Aliénor/maison des artistes)
  - création d'une ludothèque avec animations
  - programmation à l'espace Aliénor développée et diversifiée dont jeune public et cycle de conférences sur histoire de l'art/patrimoine/architecture.
- Volonté de cibler une animation pour un public jeune et de croiser les compétences inhérentes à notre collectivité à savoir la culture et l'éducation.
  - répondre par une programmation d'animation dédiée à ce public en transversalité avec les projets pédagogiques des écoles de Mussidan (cette année médiation et spectacle en faveur du cycle 2) + projet avec le tissu associatif tel que celui proposé avec Kraken Mécanique sur le théâtre + proposition d'une offre culturelle développée le mercredi pour palier à la non instauration du plan mercredi.
- Créer une cohérence globale de l'action culturelle mussidanaise avec un rayonnement élargi sur le territoire
  - Objectif : meilleure identification/communication ( commencement d'une stratégie de marketing territorial)

Fin de séance : 20h37